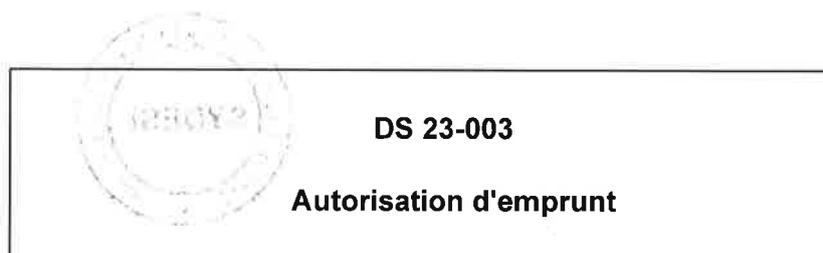


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 20 juillet 2023



Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, en particulier l'article L2122-22 4°,
Vu la délibération exécutoire n°CS23-037 du 03/07/2023 portant délégation pour recourir à l'emprunt
Considérant la nécessité de recourir à un emprunt Intracting avec la Caisse des dépôts afin de massifier l'investissement en termes de renouvellement d'éclairage public vétuste au titre du fonds vert,

DECIDE

Article 1^{er} De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de six millions d'euros et comprenant trois versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	2 000 000 euros	2 000 000 euros	2 000 000 euros
Durée d'amortissement <i>Le cas échéant dont différé d'amortissement</i>	13 ans <i>0 an</i>	12 ans <i>0 an</i>	11 ans <i>0 an</i>
Taux d'intérêt annuel fixe	2%	2%	2%
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Amortissement	Échéances Constantes	Échéances Constantes	Échéances Constantes
TEG	2 %	2 %	2 %

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 071-257102582-20230720-DS23_003-DE



Article 2 De signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 4 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Pour exécution et ampliation,
Le Président,



Jean SAINSON